



Nantes, le 18 novembre 2015

Madame le Maire,

Par votre courrier du 13 novembre 2015, en conformité avec l'article R.3132-21 du code du travail, vous sollicitez notre avis sur votre projet d'arrêté permettant de déroger au repos dominical.

Nous commençons d'abord par donner notre position générale. Le droit au repos dominical est une garantie pour les salariés, inscrit dans la loi depuis 1906. Il permet un repère commun, utile à la vie en société, permettant à chacun de se détacher de la société de production et de consommation et de se consacrer à la vie sociale.

Les dérogations au repos dominical ne doivent être permises que pour des nécessités telles que la santé ou la sécurité ou toute activité exercée par nécessité ou usage le dimanche.

Ainsi ces dérogations au repos dominical pour les activités de commerce ne se justifient pas. Les ouvertures dominicales des commerces n'assurent pas plus de croissance, elles répartissent simplement la consommation, dans un contexte où le pouvoir d'achat n'est pas étendu. Et en fait cela participe à une déstructuration du temps de travail.

Vous voulez conditionner votre arrêté à la conclusion d'un accord territorial entre partenaires sociaux. Si vous avez suivi la manière dont se sont passées les choses vous savez qu'il n'y a pas eu de dialogue sincère et loyal.

Les organisations syndicales opposées aux dérogations au repos dominical ont été tenues à l'écart des discussions.

Elles ont été invitées à une discussion le vendredi 30 octobre. Au bout de quelques minutes, comme elles réaffirmaient leur opposition à ces dérogations, elles ont été invitées à quitter la réunion.

Les parties restantes ont ensuite conclu un prétendu accord, que nous qualifions d'entente ou de pacte, qui ne nous a pas été transmis.

Nous sommes là en contradiction avec les règles élémentaires de la négociation sociale.

Sur le fonds l'accord qui en résulte n'a aucune valeur juridique et n'est pas applicable. C'est d'ailleurs ce qu'a dit la Justice dans sa décision rendue le 4 décembre 2014.

Vous abriter derrière ce pseudo accord serait de votre part une double erreur :

- ne pas assumer votre responsabilité politique car la décision d'autoriser les ouvertures dominicales est de votre responsabilité

- cautionner un faux accord, sans valeur, obtenue au mépris des règles sociales, n'apportant rien aux salariés.

L'année dernière vous avez autorisé des dérogations au repos dominical pour permettre les ouvertures de commerces deux dimanches au mois de décembre 2014.

Ce faisant vous avez ouvert une brèche. Si l'on en croit les informations que nous avons eues par la presse nous nous dirigeons vers des ouvertures à partir de midi et non plus 14 heures.

Chacun sait que l'étape suivante est les demandes d'ouvertures des grands centres commerciaux.

Le vœu voté au Conseil Communautaire du 19 octobre évoquait des ouvertures entre 14 heures et 19 heures. Les signataires de l'accord se sont entendus sur des ouvertures à partir de 12H00. Ce prétendu accord va donc au-delà des propres limites que vous vouliez fixer. Nous ne savons pas finalement quelle est votre décision et si vous laissez la porte s'entrouvrir encore plus.

La CGT donne un avis négatif au projet d'arrêté municipal (dont vous ne nous avez même pas transmis les modalités exactes) permettant d'autoriser les ouvertures dominicales pour les commerces au mois de décembre.

Nous vous prions d'accepter, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Stéphane CARRECA  
Union Locale CGT NANTES.

1 Place de la Gare de l'État – Case postale n° 1 44276 NANTES Cedex 2

Téléphone : 02.28.08.29.60

site : <http://ulcgtnantes.free.fr/> e-mail : [union-locale@cgt-nantes.com](mailto:union-locale@cgt-nantes.com)